



Commission de l'économie et des redevances  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[wak.cer@parl.admin.ch](mailto:wak.cer@parl.admin.ch)

À l'attention des gouvernements cantonaux

Le 17 novembre 2023

## **22.454 n lv. pa. CER-N. Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires**

### **Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a adopté, le 30 octobre 2023, un avant-projet de modification de la Constitution fédérale visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 22.454 (« Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires »). Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation.

Avec la modification constitutionnelle proposée, la commission veut créer les bases d'un changement complet de système en matière de valeur locative : celui-ci prévoit que, dans la mesure où la valeur locative n'est pas imposée, les cantons ou les communes peuvent prélever un impôt immobilier plus élevé sur les résidences secondaires destinées essentiellement à l'usage de leur propriétaire. Cette mesure permettrait aux cantons de montagne et aux cantons touristiques de compenser les pertes de recettes que pourrait engendrer un changement de système complet en matière d'imposition de la valeur locative.

Les cantons sont invités à prendre position sur l'avant-projet d'arrêté fédéral correspondant et sur le rapport explicatif y afférent, en particulier sur la question de la mise en œuvre. Eu égard au manque de données chiffrées à ce sujet, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de votre estimation s'agissant de la diminution des recettes qui résulterait de la suppression de l'imposition de la valeur locative des résidences secondaires, en précisant les taux d'intérêt appliqués. La procédure à suivre pour ce faire est décrite dans le document ci-joint.



Nous vous prions de faire parvenir votre avis à l'Administration fédérale des contributions (AFC) d'ici au **4 mars 2024**. Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique, dans la mesure du possible, (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante :

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch).

Mme Kathrin Meier ([kathrin.meier@parl.admin.ch](mailto:kathrin.meier@parl.admin.ch), tél. 058 322 94 38), du secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, et M. Lukas Schneider ([lukas.schneider@estv.admin.ch](mailto:lukas.schneider@estv.admin.ch), tél. 058 462 72 51), de l'AFC, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour toute question concernant l'annexe, vous pouvez également vous adresser à M. Peter Schwarz ([peter.schwarz@estv.admin.ch](mailto:peter.schwarz@estv.admin.ch), tél. 058 465 12 31), de l'AFC.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

- [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#)
- [Rapports et procédures de consultation des CER \(parlement.ch\)](#)

Vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Leo Müller  
Président de la commission

Annexe mentionnée